

# **ACTION AI.J–ACTEURS INSTITUTIONNELS DE LA JUSTICE**

## **AI.J.5 COMMISSAIRES-PRISEURS**

La profession de commissaire-priseur est libérale, **régie en Algérie par une nouvelle loi de 2016**, laquelle prévoit le **champ de compétence** de la profession, assez récente (1996), mais celui-ci est très réduit en pratique, dans un contexte socio-culturel, économique et judiciaire, où la majorité des acteurs connaissent peu et mal la profession,

Les commissaires-priseurs ne sont pas regroupés régionalement, leur compétence étant rattachée au tribunal territorial compétent (auprès duquel ils sont inscrits) et toutes les Wilayas ne disposent pas d'un commissaire-priseur dans ces conditions.

L'organisation de la profession est la même que celle des huissiers de justice avec l'institution d'un Conseil supérieur, d'une chambre nationale et de 3 chambres régionales qui jouissent de la personnalité morale.

L'expert de l'UAP sélectionné et lui-même commissaire-priseur a ainsi développé :

- **Un état des besoins de la profession**
- **Une méthodologie dans le domaine des estimations et de la vente**
- **Des recommandations**
- **Un code de déontologie**